

RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2ème Commission de l'Éducation, jeunesse et sports,
culture et tourisme

N° 2016-02-0023

SÉANCE DU 27 JUIN 2016	POLITIQUE : CULTURE SECTEUR :
<p>TITRE : LE DEPARTEMENT, ACTEUR DU RAYONNEMENT CULTUREL DE SON TERRITOIRE - UNE POLITIQUE CULTURELLE POUR TOUS</p> <p>RÉSUMÉ : Ce rapport a pour objet de présenter la nouvelle politique culturelle départementale.</p> <p>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :</p>	

INTRODUCTION

Le Département de l'Essonne est, au côté et avec les intercommunalités et les communes, un acteur majeur de l'action culturelle publique de son territoire. Ses équipements culturels sont fortement structurants par leur rayonnement, leur capacité à proposer des projets de qualité au plus grand nombre, leur vocation éducative, leur appui aux partenaires essonniers. Il s'agit du musée français de la Photographie, du domaine de Chamarande, de la maison-atelier du peintre franco-japonais Foujita, du domaine de Méréville, du site archéologique d'Etiolles et de la bibliothèque départementale de l'Essonne (à Evry et La Ferté-Alais, au service de l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du territoire).

Le Conseil départemental partage également son dynamisme et son savoir-faire par des contrats de partenariat avec l'Etat et les acteurs du territoire, tels que « collège au cinéma », le contrat local d'éducation artistique, le contrat territoire lecture.

Le Département est un acteur essentiel de la vie culturelle essonniennne, par le soutien qu'il apporte à de multiples opérateurs (collectivités, équipements, associations, artistes, associations patrimoniales, etc.).

UN NOUVEAU CONTEXTE

Le cadre juridique de l'action culturelle départementale évolue avec la loi NOTRe. De même, son cadre financier est fortement impacté par la réduction des dotations de l'Etat et la hausse de ses dépenses obligatoires. Cette double contrainte et l'émergence d'intercommunalités fortes imposent de refondre la politique culturelle départementale.

Nouveaux objectifs :

La majorité départementale élue en 2015 a choisi de renforcer le partenariat du Département avec les collectivités (intercommunalités en premier lieu), et de porter une attention particulière aux territoires ruraux du sud Essonne, notamment par un soutien à la préservation de leur patrimoine et au développement du très haut débit et du numérique. Les Assises de l'Essonne ont permis de dégager des axes importants à prendre en compte pour refondre cette politique culturelle.

Cette action départementale est portée par trois vecteurs : sa programmation culturelle, son patrimoine et ses équipements culturels, sa politique de soutien aux acteurs et opérateurs œuvrant dans les différents domaines de la culture.

Le Conseil départemental est et sera un acteur majeur du développement numérique essonnien, avec d'importantes déclinaisons dans les domaines éducatifs et culturels. Le plan de développement numérique initié par la bibliothèque départementale et la concrétisation du projet Photopolis porté par le musée français de la Photographie en constitueront des axes forts.

NOUVELLES ORIENTATIONS ET PRIORITES POUR LA POLITIQUE PUBLIQUE CULTURELLE DE L'ESSONNE

Le rôle du Département de l'Essonne :

- Le Département anime son territoire, grâce à ses équipements culturels et à des actions structurantes – il en porte l'image et organise le rayonnement essonnien.
- Le Département est acteur du développement culturel de son territoire – il apporte conseil et expertise, encourage les collectivités infra à élaborer et mettre en œuvre des démarches structurées et volontaristes de développement culturel.
- Le Département stimule l'activité artistique, culturelle et patrimoniale de son territoire – dans le cadre du partage de la compétence culturelle, il octroie des subventions.

Le Département animateur culturel et vecteur d'image pour son territoire

Avec cinq équipements culturels majeurs et un site archéologique de l'époque magdalénienne (contemporain de l'époque de Lascaux), le Département dispose d'un patrimoine d'importance mondiale, qui lui permet de jouer lui-même un rôle d'animateur important du territoire essonnien.

Positionnées de manière complémentaire, ces structures contribuent à l'identité et à l'image de l'Essonne, ainsi qu'à son rayonnement. Elles méritent d'être mieux valorisées ; pour y parvenir dans des conditions économiques réalistes, le Département engage une démarche volontariste de recherche de nouveaux partenaires, publics et privés.

Le Département acteur de développement culturel territorial

L'échelle départementale permet de conjuguer proximité, connaissance fine du territoire et vision stratégique d'ensemble. Doté de services capitalisant les expertises (bibliothèque départementale, service du développement culturel, service du patrimoine culturel et du tourisme), le Département est compétent pour accompagner la structuration des politiques publiques du bloc communal, dans un souci d'aménagement et d'équilibrage des territoires.

Il est présent aux côtés des élus auxquels il apporte conseils et expertise. Il encourage communes et intercommunalités à concevoir des politiques publiques culturelles volontaristes, cohérentes et structurées, inscrites dans la durée.

Avec la reconfiguration institutionnelle des territoires, le Département épaula la construction des nouveaux projets communautaires, et la mise en synergie des politiques publiques des collectivités fusionnées, notamment en matière de développement culturel. Il prépare ainsi le terrain pour la prochaine réflexion régionale sur le partage de la compétence culturelle.

Le Département en appui de l'activité culturelle et patrimoniale

Face à une offre culturelle foisonnante dans le Grand Paris, l'identité essonnienne dépend de la capacité du Département à conforter le développement culturel local. Le dynamisme culturel est un puissant facteur d'attractivité et favorise la mixité des populations. À l'inverse, un territoire sans offre culturelle est confronté au risque de relégation au rang de territoire dortoir.

Depuis les premières lois de décentralisation, le Département de l'Essonne est un financeur important de la culture. Ses subventions stimulent l'activité artistique et patrimoniale. Aujourd'hui, le Conseil départemental conforte sa mission d'appui aux opérateurs culturels et l'inscrit dans une double logique : favoriser l'effet levier de ses interventions, et positionner son soutien dans un cadre partenarial avec les collectivités infra, la Région et avec l'Etat lorsque c'est possible.

Trois priorités politiques pour le mandat :

Fils conducteurs de la nouvelle politique culturelle départementale, elles seront déclinées aussi bien via les aides financières allouées par la collectivité que par le biais des projets des équipements culturels gérés par le Département :

- soutien à la création et à l'innovation (notamment en matière de relation aux publics),
- éducation artistique et culturelle et enseignements artistiques,
- préservation et valorisation du patrimoine.

Par ailleurs, le sujet des droits culturels et de l'accès à la culture pour tous irriguera l'ensemble des déclinaisons de la politique culturelle, dont il constituera un trait d'union transversal.

La création et l'innovation

L'Essonne est une terre d'innovation et de recherche, un département jeune et créatif. Dans le champ culturel, le Département soutient la création, outil d'émancipation et vecteur de rayonnement ; il favorise la présence artistique, notamment dans le sud Essonne, plus faiblement doté en équipements culturels que le nord ; il porte une attention particulière à l'émergence de nouvelles initiatives, à l'accessibilité de l'offre culturelle à tous les publics, ainsi qu'aux formes inventives de relations entre artistes et habitants.

L'éducation artistique et culturelle

Le Département est référent pour les enseignements artistiques (conservatoires, écoles d'art...), l'une de ses compétences obligatoires, et proposera un nouveau schéma directeur (SDEA), le précédent ayant été abrogé en septembre 2013. Mais au-delà de l'enseignement, le Département entend aussi faire de l'éducation artistique et culturelle l'une de ses priorités majeures. Facteur d'épanouissement et d'appréhension du monde, l'accès des plus jeunes aux arts et à la culture doit être encouragé partout : de la crèche à l'université, en passant par l'école, le collège et le lycée. Le Département agit via ses propres équipements et soutient les initiatives des acteurs culturels essonniers (associations et collectivités). Il renforcera la lisibilité de son action par l'adoption d'un futur plan départemental d'éducation artistique et culturelle.

La préservation et la valorisation du patrimoine

Avec ses fermes agricoles, ses maisons de villégiature, ses jardins remarquables mais aussi ses grands ensembles du XX^e siècle, sa ville nouvelle que bordent des villages ruraux, ses châteaux, son patrimoine vernaculaire et ses paysages, l'Essonne est riche d'une diversité architecturale, patrimoniale et paysagère remarquable. Elle dispose aussi d'un patrimoine mobilier et immatériel unique, avec ses équipes de recherche (historique, architecturale, archéologique), et ses collections. Le Département en possède plusieurs, dont celles du musée français de la photographie, de la maison-atelier Foujita et du fonds départemental d'art contemporain. D'autres sont présentées dans plusieurs musées.

Pour permettre aux habitants de mieux connaître leur histoire et pour contribuer au développement touristique du territoire, préservation, restauration et valorisation du patrimoine feront l'objet d'une attention particulière, en lien avec le comité départemental du tourisme. Un plan départemental de conservation et valorisation du patrimoine essonnien sera élaboré dans un second temps et présenté en Commission permanente. Il visera tout particulièrement à soutenir les efforts des collectivités en faveur de leur patrimoine.

Les droits culturels et l'accès de tous aux œuvres et aux pratiques culturelles

Au-delà de ces trois priorités, la loi NOTRe fait de l'accès à la culture pour tous un objectif majeur de toute politique publique culturelle. L'Etat et les collectivités défendent la diversité des expressions culturelles, le dialogue entre les cultures, la coopération et la solidarité internationales. Pour favoriser l'appropriation par tous les habitants (quelle que soit leur situation personnelle ou géographique) de l'offre et des pratiques culturelles, et pour ouvrir l'accès de tous aux équipements culturels et au patrimoine, le Conseil départemental sera attentif au respect des droits culturels, dans les projets qu'il cofinance.

Cadre délibératif :

La politique culturelle départementale est formalisée selon les dispositions suivantes :

- Une délibération-cadre comprenant des axes stratégiques de portée générale et des orientations sectorielles (*Assemblée départementale du 27 juin 2016 pour mise en application en septembre 2016*).
- Des développements sectoriels ultérieurs (*pour mise en application au plus tard en septembre 2017*) portant sur un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), un plan départemental de lecture publique, un plan de préservation et de valorisation du patrimoine essonnien, et un plan départemental d'éducation artistique et culturelle.

De plus, un nouveau schéma départemental de développement touristique sera effectif à partir de 2018. Il articulera les problématiques touristiques, patrimoniales et culturelles, et sera un levier d'attractivité pour l'Essonne. Il sera défini en cohérence avec le schéma régional, et éventuellement avec les schémas d'un ou plusieurs départements limitrophes de l'Essonne.

LE DEPARTEMENT, OPERATEUR DU RAYONNEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

Les équipements et sites culturels départementaux jouent un rôle identitaire pour l'Essonne, dont ils portent l'image et le rayonnement. Le Département entend les valoriser, en s'associant à des partenaires, publics comme privés, pour y parvenir dans des conditions économiques réalistes. Ainsi, au-delà des compétences obligatoires d'un Département (archives départementales, bibliothèque départementale, schéma départemental des enseignements artistiques), il pourra pérenniser une politique ambitieuse s'appuyant sur plusieurs autres équipements culturels départementaux reconnus, au bénéfice du plus grand nombre.

Par ailleurs, le Conseil départemental conduit une action volontariste de dynamisation culturelle de son territoire, par la mise en œuvre de plans structurants en faveur de publics prioritaires.

Principales orientations du Département pour ses équipements culturels :

... dans le cadre des compétences obligatoires

- La **direction des archives et du patrimoine mobilier** est implantée depuis 1999 sur le domaine de Chamarande. Elle a comme missions premières de contrôler la production d'archives publiques sur le territoire départemental et de collecter les archives publiques et privées, sur quelque support que ce soit, qui ont vocation à être conservées de façon définitive pour constituer la mémoire écrite du département. En matière de patrimoine mobilier, elle est chargée de recenser le patrimoine existant, dans la perspective d'en proposer une protection au titre des Monuments historiques et / ou de conseiller les propriétaires, publics ou privés, de ces objets en vue de leur restauration.

Sur ces deux volets, elle contribue à la politique culturelle du Département en valorisant ce patrimoine auprès d'un public le plus large possible, de diverses façons : expositions, publications, visites, conférences, et sur un site Internet appelé à se développer pour devenir un vrai portail.

- La **bibliothèque départementale de l'Essonne** (BDE) implantée à Evry irrigue le territoire en diffusant ses collections, et accompagne le développement et la professionnalisation des bibliothèques de proximité. Elle contribue ainsi à qualifier le parc d'établissements de lecture publique à disposition des Essonnais. Elle gère en propre la **médiathèque de la Ferté-Alais**, ce qui est atypique dans le paysage des bibliothèques départementales de prêt. L'animation d'un équipement de cette nature pourrait, plus naturellement, relever d'un autre cadre de gestion institutionnelle. Le Département engagera une réflexion avec la ou les collectivités infra concernées par le devenir de cet équipement.

... dans le cadre des compétences partagées

- La collection du **musée français de la photographie** (900 000 images, 25 000 appareils et 35 000 documents), patrimoine d'intérêt mondial labellisé Musée de France par l'Etat, n'est aujourd'hui pas valorisée de manière satisfaisante. Le projet « Photopolis », inscrit au contrat de plan Etat-Région (CPER), vise à doter le musée de nouveaux équipements et à mettre sa collection à disposition des publics. Il hissera son projet à la hauteur des enjeux liés au développement des technologies de l'image et des usages sociaux de la photographie.

- **Domaine de Chamarande** : la visibilité de ce site emblématique, protégé (classement, inscription) au titre des monuments historiques et labellisé « Jardin remarquable », sera renforcée par la création d'un festival musical de dimension internationale, le déploiement d'une politique d'art contemporain associant des expositions d'artistes à forte visibilité et une attention portée au travail des plasticiens actifs sur le territoire essonnien et, durant la saison estivale, une programmation de cinéma en plein air et de spectacles familiaux, accessibles à tous les publics.. Un effort de restauration patrimoniale sera entrepris, avec l'appui de partenaires privés et la mobilisation de recettes nouvelles (location pour des séminaires, tournages cinéma...).

- Le site de la **maison-atelier du peintre Foujita**, à Villiers-le-Bâcle, labellisé maison des illustres par l'Etat et protégé (classement, inscription, y compris des œuvres) au titre des monuments historiques, sera reconfiguré pour en renforcer le rayonnement culturel et touristique, et pour offrir au visiteur une expérience de visite associant découverte de l'univers intime et des œuvres de l'artiste, ainsi que des possibilités de pratiques artistiques. Avec l'appui de partenaires publics et privés, trois espaces seront créés, pour l'accueil du public, les actions d'éducation artistique et la présentation des cinq chefs d'œuvre de l'artiste aujourd'hui exposés au musée des Beaux-Arts de Reims.

- **Domaine et jardin historique remarquable de Méréville**, protégé (classement, inscription) au titre des monuments historiques : son projet et son mode de gouvernance seront renouvelés dans un cadre partenarial, afin de permettre à ce site d'importance mondiale de retrouver son éclat et de bénéficier d'une visibilité plus soutenue. En parallèle, il contribuera davantage à la dynamique de son territoire d'implantation par le biais du développement d'actions de proximité innovantes.

Des actions emblématiques :

Parallèlement à sa politique d'appui aux collectivités et aux opérateurs culturels essonniers, le Département entend porter haut l'ambition et l'image de l'Essonne à l'échelle nationale et internationale. Une réflexion est lancée autour de cinq projets emblématiques destinés à constituer des marqueurs forts pour les années à venir.

Un festival musical de dimension internationale au domaine de Chamarande

Le domaine de Chamarande, plus vaste jardin public de l'Essonne, allie les plaisirs de la promenade, des activités à pratiquer en famille et de la découverte artistique. Sa renommée s'est construite autour de propositions associant patrimoine et art des jardins, spectacle vivant, cinéma en plein air et art contemporain. Une nouvelle étape sera franchie grâce à la mise en place, à l'initiative de producteurs spécialisés, d'un grand festival de musiques actuelles donnant à voir et à entendre des artistes de stature internationale.

Photopolis

Le musée français de la photographie abrite une collection exceptionnelle, insuffisamment valorisée malgré la qualité de son site internet. L'équipement est éclaté sur plusieurs sites : à Bièvres l'accueil du public pour des expositions temporaires ; à Etolles et Massy les réserves et les laboratoires de numérisation et restauration. Le projet Photopolis permettra de doter le musée de nouveaux sites de valorisation reliant l'immense richesse patrimoniale de la collection aux technologies les plus innovantes de l'imagerie de demain. Il associera les opérateurs scientifiques, universitaires et économiques des territoires de Bièvres et du Plateau de Saclay. Photopolis, futur très fort vecteur d'image pour l'Essonne, est l'un des points d'appui de la candidature de la France pour l'exposition universelle 2025.

Reconfiguration de la maison-atelier Foujita à Villiers-le-Bâcle

Cet équipement sera reconfiguré pour renforcer son rayonnement culturel et touristique, et son potentiel de développement économique. Une nouvelle expérience de visite permettra au visiteur d'entrer dans l'univers intime de l'artiste, mais aussi de découvrir ses œuvres les plus emblématiques. Avec l'appui de partenaires publics et privés, de nouveaux espaces permettront d'améliorer les conditions d'accueil du public, l'organisation d'actions éducatives, et la présentation des chefs d'œuvre de Foujita. L'année 2018, qui marquera le cinquantième anniversaire de sa mort, donnera lieu à l'organisation d'événements en partenariat avec le musée des Beaux-Arts de Reims.

Un FabLab itinérant pour le sud Essonne

Parce que le développement numérique du sud Essonne est une priorité, la bibliothèque départementale de l'Essonne (BDE) portera le lancement d'un FabLab itinérant pour le sud Essonne. Utilisant l'un des deux médiabus de la BDE, il pourra être déployé quasiment n'importe où en sud Essonne (place de village, parking d'entreprise...). Conçu en complémentarité et cohérence avec le projet Photopolis du musée français de la Photographie, il permettra de sensibiliser aux usages de la 3D et des nouvelles technologies les plus innovantes, de développer l'innovation ouverte et collaborative, ainsi que les arts numériques. Il s'adressera au grand public, aux entreprises, aux artisans, aux étudiants, aux scolaires... auxquels il proposera un accès aux technologies de prototypage rapide et de la fabrication numérique (découpeuse laser, imprimante 3D, scanner 3D, découpeuse vinyle, kits d'initiation à l'électronique...).

DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale)

Ce projet innovant d'apprentissage musical par la pratique orchestrale a été initié par la cité de la musique, puis pris en relais par la philharmonie de Paris. Il est mené en faveur des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires et des territoires isolés, auxquels il offre accès à des pratiques artistiques dont ils sont éloignés. À terme, il leur ouvre l'accès aux conservatoires et écoles de musique, dont il contribue à diversifier les publics.

La Philharmonie de Paris pilote le projet avec l'appui d'orchestres prestigieux (orchestre de Paris), en lien avec les collectivités locales partenaires, leurs conservatoires et leurs structures sociales. En soutenant DEMOS et en l'inscrivant dans son futur schéma des enseignements artistiques (SDEA), le Département de l'Essonne rejoindra les collectivités déjà engagées : Isère, Aisne et, en Ile-de-France, Hauts-de-Seine, Val d'Oise et Seine-Saint-Denis. Des liens seront recherchés des structures essonniennes telles que l'Opéra de Massy, les chorales de l'Essonne, la Maîtrise de Grigny...

Des plans structurants en appui de politiques prioritaires :

Afin de donner une visibilité renforcée à certains volets prioritaires de sa politique culturelle, le Département prévoit l'adoption future de schémas ou plans de développement sectoriels.

Schéma départemental des enseignements artistiques

Compétence obligatoire des départements, ce schéma directeur permet d'orienter l'action des conservatoires et écoles d'art. Le nouveau schéma essonnien, qui prendra le relais du précédent abrogé en 2013, sera élaboré au cours de l'année 2016-17, en associant des représentants de conservatoires et d'écoles d'art, des responsables culturels communaux ou intercommunaux, des partenaires du champ social (y compris handicap) et des élus.

Dans un cadre concerté, le Département contribuera au financement de projets favorisant :

- la diversité des publics de l'enseignement artistique,
- les pratiques pédagogiques innovantes (en lien notamment avec le projet DEMOS),
- l'inscription partenariale des établissements dans leur environnement culturel et social,
- l'ouverture des établissements aux publics porteurs de handicaps.

Plan départemental de développement de la lecture publique

Élaboré dans un cadre concerté associant responsables de médiathèques, responsables culturels communaux ou intercommunaux, bénévoles animateurs de bibliothèques rurales, partenaires du champ social et élus, ce document s'appuiera sur un bilan de l'action du Département pour fixer de nouvelles orientations stratégiques à déployer jusqu'en 2021.

Tenant compte des priorités politiques du Département et de la politique culturelle, ses principaux enjeux seront les suivants :

- développement numérique : garantir l'accès à une offre numérique variée et de qualité pour lutter contre la fracture numérique au sein des bibliothèques essonniennes ;
- ruralité : accompagner la modernisation du réseau des bibliothèques du sud Essonne ;
- éducation : développer des services et des ressources (numériques notamment) adaptés à la formation des collégiens, et plus largement du grand public ;
- mobilité : favoriser l'émergence d'une offre de lecture publique de proximité, ainsi que de services à distance, dont une offre numérique dans les transports essonniens.

La signature de chartes avec les territoires bénéficiant des services de la BDE permettra de renforcer l'effet levier des interventions départementales.

Plan de préservation et de valorisation du patrimoine

Le patrimoine départemental est riche et diversifié, mais les assises de l'Essonne ont rappelé qu'il était aussi encore relativement méconnu des Essonnais. De plus, nombreuses sont aujourd'hui les collectivités qui peinent à entretenir et valoriser leur riche patrimoine. C'est pourquoi le plan patrimoine départemental favorisera la conservation et la restauration, mais aussi la connaissance et la mise en valeur du patrimoine essonnien.

Ses principaux enjeux seront les suivants :

- faciliter la découverte et l'appropriation des richesses de l'Essonne : mise en lien du patrimoine et du tourisme, création de parcours patrimoniaux thématiques et de bases de données pour favoriser les activités pédagogiques, organisation de journées thématiques de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture, développer la signalétique routière ;
- animer le patrimoine, dynamiser le réseau des acteurs patrimoniaux, encourager l'implication citoyenne : en lien avec le Comité départemental du tourisme (CDT), lancement d'expériences d'implication des habitants (guides de visites...), formations de bénévoles ;
- restaurer et sauvegarder : mieux flécher les crédits d'investissement dédiés au patrimoine, rechercher de nouveaux financements pour restaurer nos équipements (mission mécénat).

Plan départemental d'éducation artistique et culturelle

Construit en lien avec la direction de l'éducation et des collèges (DIREC) et en associant les services culturels de la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et du rectorat, la DRAC Ile-de-France et des élus, ce plan permettra de donner une meilleure visibilité aux actions culturelles départementales en collège : Offre de découverte éducative (ODE), boîtes photo du musée français de la Photographie, fonds départemental d'art contemporain hors les murs dans les collèges, lancement par la BDE d'un prix du livre des collégiens, contrat local d'éducation artistique... Mais il comprendra également des actions visant à construire des parcours cohérents d'éducation artistique et culturelle, combinant accès aux œuvres, soutien aux pratiques artistiques et rencontres avec des artistes.

Dans le contexte actuel de radicalisation de la société, l'un des enjeux majeurs de ce plan sera d'identifier les actions à forte valeur ajoutée éducative, permettant le développement de la culture personnelle, de la créativité et du sens critique des jeunes essonnais. L'un des enjeux majeurs du plan sera de conforter la place des artistes et de leurs œuvres dans les collèges essonnais.

LE DEPARTEMENT, PARTENAIRE DE L'EXERCICE PARTAGE DE LA COMPETENCE CULTURELLE

La loi NOTRe inscrit l'action départementale en matière culturelle dans le cadre d'une compétence partagée entre tous les échelons de collectivités et l'Etat. A ce titre, en complément des actions portées en propre par le Département de l'Essonne, et dans le but de favoriser la richesse et la diversité des propositions culturelles, celui-ci poursuivra son soutien aux acteurs intervenant sur le territoire.

A l'exception notamment des réseaux départementaux, dont il pourra être seul financeur, le Conseil départemental souhaite intervenir en complémentarité d'autres partenaires.

Dispositifs d'intervention :

Le soutien aux acteurs culturels du territoire se fera en application des priorités départementales, via cinq dispositifs d'intervention, dont quatre en fonctionnement et un en investissement.

Le Département, premier partenaire des collectivités locales, propose deux dispositifs destinés à soutenir l'effort des communes et intercommunalités essonnaises en matière de développement culturel.

- **Des contrats culturels de territoires (CCT)** pourront être signés avec les communes et intercommunalités, pour accompagner la définition et la mise en œuvre de politiques structurées et durables de développement culturel de leur territoire et de leurs équipements.

- Une **aide à l'investissement culturel** (AIC) soutiendra l'effort des communes et intercommunalités en matière d'investissement culturel. Dans la limite de subventions plafonnées à 50 000 €, et sur étude de dossier, elle sera notamment consacrée à la restauration du petit patrimoine essonnien, et au développement numérique culturel des territoires ruraux (médiathèques, musées, etc.).

Les trois autres dispositifs de soutien départemental sont directement destinés aux acteurs culturels.

- Les **opérateurs culturels structurants** (OCS), dont l'action rayonne au-delà de leur territoire d'implantation et qui jouent un rôle ressource à l'échelle départementale, seront soutenus pour leur fonctionnement et leurs projets par le Département, en complémentarité des aides de l'Etat, de la Région, des communes et de leurs groupements, ainsi que, le cas échéant, de mécènes privés.
- Une **aide aux opérateurs culturels** (AOC) permettra de soutenir les acteurs artistiques, culturels ou patrimoniaux professionnels non publics (associations, etc.) contribuant au dynamisme du territoire par les projets qu'ils développent en Essonne.
- Enfin, une **aide au dynamisme associatif** (ADA) permettra de contribuer, au côté des communes et intercommunalités, aux projets amateurs du tissu associatif local.

Des orientations par champs artistiques et culturels :

Le Conseil départemental de l'Essonne, acteur historique du développement culturel de son territoire, soutient les opérateurs culturels (associations, communes, intercommunalités...) dans le cadre défini par ses priorités politiques, et via des dispositifs de financement.

Même si ces derniers sont de portée générale, des spécificités professionnelles existent, et diffèrent selon les champs artistiques et culturels (spectacle vivant, audiovisuel, arts plastiques, etc.). C'est pourquoi les axes d'intervention du Département sont ici précisés, en fonction d'objectifs et orientations propres à certains secteurs artistiques ou culturels.

Théâtre

Dans ce secteur très représenté en Essonne, le Département souhaite promouvoir l'expression d'aujourd'hui, les écritures contemporaines et les formes innovantes, la prise de risque artistique des compagnies, les projets favorisant la compréhension du monde, les actions encourageant la participation des habitants à la vie culturelle. Une attention particulière sera portée au développement de la création émergente et de projets théâtraux de jeunes artistes en Essonne. Les collectivités et les lieux de diffusion menant des politiques artistiques structurées et professionnelles seront des partenaires essentiels.

Dans ce cadre, le Conseil départemental soutiendra notamment les projets de résidences artistiques (avec une attention particulière à celles se déroulant dans le sud Essonne), et réservera ses financements aux structures disposant de partenaires en Essonne (au moins deux en plus du Département). En application de la loi NOTRe, l'aide départementale sera renforcée en cas de soutien conjoint de l'Etat et/ou du Conseil Régional.

Danse

L'Essonne étant le seul département francilien sans lieu labellisé pour la danse, l'enjeu principal de ce secteur est de soutenir les structures qui s'engagent en faveur de sa diffusion, éventuellement sous forme de festival ou de temps fort, avec une programmation diversifiée (notamment contemporaine et en dehors des ballets classiques et traditionnels diffusés, eux, dans les salles privées ou les maisons d'opéra). Le Département soutiendra également les compagnies chorégraphiques actives en Essonne, en veillant à la diversité des esthétiques : hip-hop, moderne, contemporaine, participative, etc. Il veillera à l'ouverture des lieux d'enseignement, via l'accueil d'artistes invités, à la coopération entre structures, et à l'implication sur le territoire local.

Musiques

L'activité musicale en Essonne est marquée par la présence de lieux de diffusion importants, dont l'Opéra de Massy (seul opéra français implanté en banlieue), le Plan à Ris-Orangis, et Paul B à Massy. L'association Rezone, réseau essonnien des musiques actuelles, est également très active. En cohérence avec les autres instances d'aide au secteur musical, le Conseil départemental soutiendra les lieux de diffusion, les résidences, l'émergence de nouvelles équipes, les croisements entre champs artistiques, les partenariats et rencontres professionnelles entre acteurs.

Arts du cirque et arts de la rue

Dans ce domaine, le Département orientera ses interventions en faveur de la création (tout particulièrement dans ses formes innovantes), de la diffusion, de l'itinérance des équipes, et de la sensibilisation des publics.

De manière transversale pour l'ensemble du spectacle vivant, le Département favorisera le développement de formes artistiques familiales pouvant être jouées dans des lieux autres que les équipements culturels dédiés, et notamment en extérieur, dans l'optique de la mise en valeur et de l'appropriation des espaces publics et patrimoniaux. De plus, il portera une attention particulière à l'accessibilité des propositions artistiques pour tous les spectateurs.

Arts visuels et culture scientifique et technique

Son soutien sera décliné via une aide aux lieux de production et de diffusion, et un appui aux projets d'innovation. Une attention particulière sera portée aux actions faisant le lien entre arts et sciences. Le Département soutiendra les lieux et collectivités proposant une programmation artistique régulière (en dehors des salons locaux consacrés à la vente d'œuvres), et apportant une aide matérielle et/ou financière aux artistes dans la production de leurs œuvres.

Dans le domaine de la culture scientifique et technique, le Département soutiendra les actions permettant une diffusion auprès d'un large public, notamment dans les collèges, et permettant d'établir des liens avec le tissu scientifique et économique essonnien.

Cinéma et audiovisuel

Grâce au soutien du Département et des collectivités, l'Essonne dispose d'un réseau de salles de cinéma de proximité unique en grande couronne. La plupart de ces salles sont reconnues (classements Art & Essai) pour la diversité de leurs programmations, qui allient films à succès et propositions permettant de faire découvrir de jeunes réalisateurs, des films documentaires, et des cinématographies de qualité, notamment pour le jeune public. Le Conseil départemental poursuivra son soutien à ces équipements dynamisant les centres-ville, ainsi qu'à leur réseau, l'association Cinessonne. Celle-ci accompagne le travail des salles, coordonne pour l'Essonne le dispositif national « collège au cinéma », mène des actions culturelles et pédagogiques, et développe une offre cinématographique itinérante dans les territoires ruraux.

Parallèlement, le Département soutiendra la valorisation du patrimoine cinématographique amateur essonnien et, dans le domaine de la production audiovisuelle, les acteurs actifs en Essonne et engagés en faveur de la jeune création, de démarches participatives ou de publics prioritaires au titre de la politique de la ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil départemental

François Durovray

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

**LE DEPARTEMENT, ACTEUR DU RAYONNEMENT CULTUREL DE SON TERRITOIRE - UNE
POLITIQUE CULTURELLE POUR TOUS**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L216-2 du code de l'éducation, portant sur les obligations des collectivités en matière d'enseignements artistiques,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU sa délibération 2001-07-008 du 25 juin 2001 relative à la politique départementale de développement touristique,

VU sa délibération 2011-01-0012 du 27 juin 2011 adoptant le nouveau règlement financier du Conseil général de l'Essonne et modifiant le règlement départemental des subventions accordées par le Département,

VU sa délibération 2012-04-0013 du 12 mars 2012 relative à l'adoption du schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs de l'Essonne 2012-2016,

VU sa délibération 2013-01-0012 du 27 mai 2013, l'Essonne en mouvement, partenariat renouvelé avec les acteurs du Département,

VU sa délibération 2013-03-0015 du 30 septembre 2013 relative à la politique culturelle départementale : Pour une politique culturelle partagée – Nouvelle stratégie départementale,

CONSIDERANT l'évolution du cadre institutionnel, législatif et financier au sein duquel le Département de l'Essonne propose et anime une politique culturelle,

CONSIDERANT les nouvelles orientations du Conseil départemental de l'Essonne en matière de politiques publiques,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 2ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE et ADOPTE la nouvelle politique culturelle départementale.

AFFIRME que, dans le cadre de la responsabilité partagée de la compétence culturelle fixée par la loi NOTRe :

- Le Département anime son territoire, grâce au dynamisme de ses équipements culturels et à des actions structurantes – il en porte l'image et organise le rayonnement essonnien.
- Le Département est acteur du développement culturel de son territoire – il apporte conseil et expertise, encourage les collectivités de son territoire à élaborer et mettre en œuvre des démarches structurées et volontaristes de développement culturel.
- Le Département stimule l'activité artistique, culturelle et patrimoniale de son territoire – il octroie des subventions.

DECIDE de structurer son action dans le champ culturel autour de trois priorités :

- Le soutien à la création et à l'innovation (notamment en matière de relation aux publics).
- L'éducation artistique et culturelle et enseignements artistiques.
- La préservation et valorisation du patrimoine.

Par ailleurs, le sujet des droits culturels et de l'accès à la culture pour tous irriguera l'ensemble des déclinaisons de la politique culturelle, dont il constituera un trait d'union transversal.

DECIDE que le développement des projets pour lesquels il est opérateur, comme le soutien aux partenaires culturels du territoire, se fera en application des priorités départementales ci-dessus. Dans le cadre de l'exercice partagé de la compétence culture, le Conseil départemental sera attentif aux modes de co-financement des projets qu'il soutient. Les acteurs culturels intervenant sur le territoire essonnien pourront être soutenus via cinq dispositifs d'intervention, dont quatre en fonctionnement et un en investissement :

- Des contrats culturels de territoires (CCT) pourront être signés avec les communes et intercommunalités, pour accompagner la définition et la mise en œuvre de politiques structurées et durables de développement culturel de leur territoire et de leurs équipements.
- Les opérateurs culturels structurants (OCS), dont l'action rayonne au-delà de leur territoire d'implantation et qui jouent un rôle ressource à l'échelle départementale, seront soutenus pour leur fonctionnement et leurs projets. Ils peuvent être de statut privé, municipaux ou communautaires.
- Une aide aux opérateurs culturels (AOC) permettra de soutenir les acteurs artistiques, culturels ou patrimoniaux professionnels non publics (associations, etc.) contribuant au dynamisme du territoire par les projets qu'ils développent en Essonne.
- Une aide au dynamisme associatif (ADA) permettra de contribuer, au côté des communes et intercommunalités, aux projets amateur du tissu associatif local.
- Enfin, une aide à l'investissement culturel (AIC) soutiendra l'effort des communes et intercommunalités en matière d'investissement culturel. Dans la limite de subventions plafonnées à 50 000 €, et sur étude de dossier, elle sera notamment consacrée au développement numérique culturel des territoires ruraux (médiathèques, musées, etc.) et à la restauration du petit patrimoine essonnien.

PRECISE qu'en matière de calendrier délibératif, la politique culturelle départementale est formalisée selon les dispositions suivantes :

- La présente délibération-cadre comprenant des axes stratégiques de portée générale et des dispositifs de soutien,

- des développements sectoriels ultérieurs (pour mise en application au plus tard en septembre 2017) portant notamment sur un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), un plan départemental de lecture publique, un plan de préservation et de valorisation du patrimoine essonnien, un plan d'éducation artistique et culturelle enfance/jeunesse. Ces plans pourront être soumis à l'approbation de la Commission permanente.

DONNE compétence à la Commission permanente pour approuver les plans sectoriels à venir.

Par ailleurs, le terme de l'actuel schéma départemental de développement touristique de l'Essonne 2012-2016 est le 31 décembre 2016. Un nouveau schéma départemental de développement touristique doit être réalisé. Il articulera les problématiques touristiques, patrimoniales et culturelles, et sera un levier d'attractivité pour l'Essonne. Selon la réglementation en vigueur, celui-ci devra s'inscrire dans le cadre du schéma touristique de la Région Ile-de-France qui doit être adopté en fin d'année.

DECIDE la prorogation d'un an de l'actuel schéma départemental de développement du tourisme de l'Essonne, de sorte à pouvoir élaborer un nouveau schéma en cohérence avec le futur schéma régional, voire avec les schémas d'un ou plusieurs départements limitrophes de l'Essonne, et y associer les partenaires locaux. Le schéma actuel verra ainsi son terme décalé au 31 décembre 2017.

APPROUVE les objectifs poursuivis dans le cadre du soutien départemental aux différents secteurs de la culture, ainsi que les principales orientations des équipements culturels départementaux, tels que présentés dans le rapport portant sur la nouvelle politique culturelle départementale.

DECIDE, en complément de sa politique de soutien, d'engager une réflexion autour de plusieurs actions emblématiques destinées à contribuer à l'attractivité du territoire essonnien :

- Un festival musical de dimension internationale,
- Un nouveau projet d'équipement pour le musée français de la Photographie, à la hauteur des possibilités et des enjeux de l'exceptionnelle collection de matériel photographique, d'images et de documents,
- La reconfiguration de la maison-atelier Foujita à Villiers-le-Bâcle, afin de renforcer son rayonnement culturel et touristique,
- Un FabLab itinérant pour le sud Essonne,
- L'inscription de l'Essonne dans le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) porté par la Philharmonie de Paris pour le compte de l'Etat.

PRECISE que l'ensemble des actions présentées devra s'adapter aux crédits disponibles dans le cadre du budget primitif voté chaque année par l'Assemblée départementale. Dans le contexte de budget contraint du Conseil départemental, une démarche sera mise en œuvre de recherche de recettes et de partenaires nouveaux, destinés à permettre au Département de conserver une ambition élevée pour la culture.

PRÉCISE que dans le cadre de l'application de la présente délibération, le Conseil départemental pourra mettre en place et animer ou co-animer des instances de concertation territoriales ou thématiques en partenariat avec des acteurs opérant sur le territoire.

PRÉCISE que le Conseil départemental pourra mettre en place des comités techniques, composés à sa convenance de membres internes et externes à la collectivité.

DIT que le Département peut être partenaire de dispositifs culturels nationaux, régionaux, interinstitutionnels ou impliquant d'autres collectivités territoriales, établissements publics, associations ou structures d'autres statuts.

DIT que le Département peut, dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle, élaborer des plans départementaux, des appels à projet, ou des programmes spécifiques.

DONNE délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de la politique culturelle découlant de la présente délibération.

ABROGE les délibérations suivantes :

- 2013-03-0010 du 24 juin 2013 relative à la modification de la composition du comité technique d'acquisition du fonds départemental d'art contemporain (FDAC) de l'Essonne – domaine départemental de Chamarande,
- 2013-03-0015 du 30 septembre 2013 relative à la politique culturelle départementale : Pour une politique culturelle partagée – nouvelle stratégie départementale.

PRECISE que l'incidence financière individualisée de chaque dispositif sera définie plus précisément dans les futurs rapports présentés en Commission permanente.

Le président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie exécutoire à compter du :
la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

François Durovray